



Réforme statutaire applicables aux grands corps techniques (IPEF pour Météo-France)

Cette réforme du statut est entrée en vigueur au 01/12/2025. Elle fait suite et s'aligne sur la réforme statutaire des Administrateurs d'État (encadrement de la haute fonction publique pour lesquels une réforme statutaire avait eu lieu en 2021)

Elle concerne les 4 corps techniques d'encadrement supérieur en sortie de Polytechnique : IPEF, Ingénieurs des Mines, Corps des ingénieurs de l'Armement, Insee.

Ces 4 corps sont désormais dans un seul décret statutaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052102609>

Avec un second décret fixant l'échelonnement indiciaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052103030/2026-01-06>

Concernant la grille indiciaire :

- Elle est constituée de 3 grades + un 4ème grade créé vide au 01/12/2025 (les IGPEF sont reclassés dans le 3ème grade dit 'transitoire')
- Le nombre d'échelons par grade est colossal (notamment comparativement au système précédent) : 30 échelons pour le 1^{er} grade, 32 pour le deuxième et 30 pour le troisième.
- L'avancement sera extrêmement cadencé et régulier, notamment en début grille : 1 an pour les 6 premiers échelons pour passer les échelons ; puis 18 mois pour tous les échelons suivants)
- Malgré tout, la grille étant tellement longue qu'il sera impossible de la « traverser » durant l'ensemble d'une carrière ! (il faudrait 49 ans!)
- les emplois fonctionnels poursuivent exactement les mêmes grilles mais avec une durée d'échelons raccourcie => les emplois fonctionnels vont jouer rôle d'accélérateur de la carrière
- De plus le 3ème niveau grade sera extrêmement sélectif et réservé à des carrières dites « remarquables »

Recrutement :

Le concours interne IPEF sera ouvert à tout agent catégorie A et plus seulement aux 7 corps d'ingénieurs (pouvant faire l'objet d'une promotion pour le biais d'une liste d'aptitude).

La liste d'aptitude est donc maintenue avec le même périmètre.

Intégration fonctionnelle (à la discrétion de l'admin mais pour des profils dits techniques) avec possibilité d'intégrer des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels depuis suffisamment longtemps (qu'ils aient un profil technique ou non)

FO lors des discussions préalables à la réforme a milité pour une formalisation de la reconnaissance du corps technique du corps des IPEF (FO a été partiellement entendu : inscription du caractère technique dans le décret statutaire mais les dispositions sur les voies de recrutement interrogent)

Promotion :

Conditions pour pouvoir prétendre au passage du 1^{er} grade au 2ème grade :

avoir au minimum 6 ans d'ancienneté et avoir réalisé une mobilité (pour les agents ayant intégré le corps par le concours externe)

Durée statutaire globalement conservée par rapport au statut précédent. Cette durée peut être réduite à 4 ans en cas d'intégration du corps par liste d'aptitude.

Promotion au 3ème grade :

à date nous n'avons pas les conditions de gestion mais une volonté de réduire l'accès à ce grade à très peu de personne.

La durée statutaire minimale dans le 2ème grade sera légèrement rallongée (1 an)

Craintes FO :

Comme les emplois fonctionnels, dont la plupart sont à la main du gouvernement, vont être les seuls moyens de « traverser » la grille, il est tout à fait probable qu'il y ait une compétition entre les différents corps supérieurs de l'état pour ces emplois fonctionnels.

Certaines administrations de l'état avec peu d'emplois fonctionnels pourraient perdre en attractivité.

En outre, les emplois fonctionnels valorisent essentiellement des postes de management, peu d'emplois concernent des postes d'expertise.

La crainte est forte qu'il y ait une inéquité entre carrière de type expertise / recherche et carrière management.

Pour toute question en lien avec le statut IPEF, contacts :

syndicat.fo@meteo.fr

ipef-fo@snipef.fr

Lien vers le site d'information pour les IPEF de FO : www.snipef.fr